

ROYAUME DU MAROC
Ministère des Habous et des Affaires
Islamiques

Délégation Provinciale des Affaires Islamiques
Préfecture Mdi'q Fnideq



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 01/DPAI/PMF/2015
(SEANCE PUBLIQUE)

Gardiennage et Surveillance des Mosquées Suivantes

- 1- MOHAMED VI à Mdi'q
- 2- MOHAMED V à Fnideq
- 3- MOHAMED V à Martil

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 21, du paragraphe 2, de l'article 33, paragraphe 1 de l'article 34, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34, de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE :

La Délégation Provinciale des Affaires Islamiques, Préfecture Mdi'q Fnideq, représenté par le délégué provincial Monsieur ABDESLAM EL HADI.

D'UNE PART.

ET :

le soussigné :

Agissant en qualité de :

Adresse du siège social :

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de sous le n°

Patente n° :

Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent appel d'offres à pour objet le Gardiennage et Surveillance des Mosquées Suivantes :

- 1- *MOHAMED VI à Mdi'q*
- 2- *MOHAMED V à Fnideq*
- 3- *MOHAMED V à Martil*

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE RECONDUCTIBLE:

Sont incorporées comme pièces contractuelles du marché :

- l'acte d'engagement
- le CPS
- Les bordereaux des prix et détail estimatif.
- LE C.C.AG - EMO

ARTICLE 3 : TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- l'arrête de ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclu l'administration des habous ou non des habous générales.
- le dahir du 28 août 1948 relatif aux nantissements tel qu'il a été complété ou modifié
- les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, notamment le code de travail et ses décrets d'applications et les salaires.
- tous les textes législatifs et réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'état (CCAG-EMO) approuvé par décret n° 2.01.2332 en date du 04 JUIN 2002.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Le titulaire du marché s'engage pour assurer 24 h/24 et 7 jours/7 les prestations de le Gardiennage et Surveillance des Mosquées Suivantes :

- 1- *MOHAMED VI à Mdi'q*
- 2- *MOHAMED V à Fnideq*
- 3- *MOHAMED V à Martil*

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

a- Moyens humains:

a.1- Effectifs minimums à affecter et Horaire du travail :

Le titulaire s'engage à assurer une présence minimale et permanente, détaillée sur le tableau ci-dessous. Le fonctionnement et l'organisation des équipes seront définis en accord avec le maître d'ouvrage.

N°	Désignation	Horaire de travail	Agents de sécurité
1	Mosquée <i>MOHAMED VI à Mdi'q</i>	1 agent de 08h00 à 20h00 1 agent de 20h00 à 08h00 1 agent de 12h00 à 00h00	3
2	Mosquée <i>MOHAMED V à Fnideq</i>	2 agent de 08h00 à 20h00 2 agent de 20h00 à 08h00 1 agent de 12h00 à 00h00	5
3	Mosquée <i>MOHAMED V à Martil</i>	1 agent de 08h00 à 20h00 1 agent de 20h00 à 08h00 1 agent de 12h00 à 00h00	3

a.2- Conditions relatives aux agents de gardiennage :

Le titulaire doit mettre à la disposition de l'Administration des agents de sécurité répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques des sièges et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

- être de bonne présentation.
- être doté d'une aptitude physique convenable, taille minimale : 1,70 m ;
- n'avoir aucun antécédent judiciaire.

a.3- Dispositions communes à tout le personnel :

- Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché objet du présent appel d'offres, pour chaque site, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage ;
- Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre à l'Administration, par site, les CV de chaque agent, accompagnés des pièces suivantes :
 - Une photocopie de la C.I.N légalisée.
 - Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire.
 - Un certificat du niveau scolaire.
 - Une copie des diplômes ou des formations dans le domaine.
 - Attestation d'aptitude physique.
- Les personnes à affecter doivent en cas de recrutement ou de remplacement faire l'objet d'une sélection par le maître d'ouvrage.
- Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être immédiatement remplacée.
- Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de sécurité affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.
- Le prestataire s'engage à assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre, et ce sous le contrôle du maître d'ouvrage.

b- Moyens matériels :

b.1- Tenue de travail :

- Le titulaire s'engage à fournir des uniformes en nombre et en qualité suffisants selon les saisons, devant porter visiblement l'enseigne de l'entreprise et ce, pour permettre à ses agents d'avoir une présentation impeccable. La tenue de travail doit être régulièrement portée. Tout agent mal vêtu sera immédiatement renvoyé.
- Les agents du prestataire doivent en outre porter des badges permettant leur identification et être équipés de tout autre accessoire jugé nécessaire à la sécurité et à la bonne exécution des prestations.
- Ainsi le prestataire doit prévoir 2 (deux) types de tenues:
 - Pour les agents de jour : uniforme composé d'un pantalon, d'une chemise, d'une cravate et de chaussures adaptées.
 - Pour les agents opérant la nuit : Tenue combinaison, parka et chaussures adaptées.

Les échantillons des tenues seront au préalable validés par le Maître d'ouvrage.

Des effets vestimentaires spécifiques et complémentaires peuvent être exigés dans des contextes particuliers.

b.2- Equipement :

Le prestataire doit mettre à la disposition de ses proposés les moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches, à savoir :

Pour chaque agent :

- Matraque.
- Lampe troche (Bonne visibilité 20 mètres minimum).
- Sifflet.

c- Obligations du prestataire :

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché.
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, pour cela, le titulaire s'engage à :
 - Servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1^{er} de chaque mois.
 - Le titulaire doit remettre tous les mois d'Avril et de Novembre de chaque année, une copie du bulletin de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché reconductible.
- Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelques soient les conditions.

c- Contrôle des prestations :

- Contrôle du titulaire :

Le titulaire doit désigner un contrôleur par ville, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Il sera fourni aux bénéficiaires de la prestation, et de façon régulière un bilan d'activité du contrôleur.

- Contrôle du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévue dans l'article 13 du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

ARTICLE 6 : CARACTERE DES PRIX DU MARCHE :

Les prix du marché seront fermes et non révisables

ARTICLE 7 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES :

Avant tout commencement des prestations, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié.

L'entrepreneur doit présenter à l'Administration les attestations d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir:

- Accident du travail,
- Responsabilité civile se rapportant aux activités de l'entrepreneur.

ARTICLE 8 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT :

L'entreprise acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : VALIDITE, NOTIFICATION DE L'APPROBATION ET RECONDUCTION DU MARCHE.

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 258-13 du 13 septembre 2013, l'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de soixante dix (70) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE.

Le présent marché pourra être résilié par l'administration dans les cas prévus par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire de service en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par l'administration; sans limitation de durée.

Le marché pourra être résilié par l'administration moyennant un préavis de trois (3) mois donné au prestataire. Il peut être dénoncé par le titulaire avec un préavis écrit de trois (3) mois dans le cadre d'inobservation caractérisée par l'administration de l'une des clauses du marché.

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE :

Après exécution des prestations, conformément aux prescriptions du marché, il sera dressé à la fin de chaque année un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai du marché.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.

En application de l'article 5 de l'arrête n° 258-13 du 13 septembre 2013,

1. la caution provisoire est fixée à la somme de dix mille dirhams (10.000,00 dh).
2. Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire.
3. En dérogation de l'article 13 du CCAG-EMO, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 13 : PENALITE DE RETARD.

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, le titulaire est passible d'une pénalité journalière égale à un millième (1‰) du montant global du marché conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

Le montant total des pénalités citées à l'alinéa 1 qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser 10 % du montant global du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

ARTICLE 14 : PAIEMENT DU MARCHE.

Le marché reconductible est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix – détails estimatifs.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme échu.

le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire du titulaire sur production d'une facture établie en quatre exemplaires portant la signature du titulaire.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT DU MARCHE

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, se conformer au C.C.A.G- EMO.

- 1) la liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins de la délégation Provinciale des affaires islamiques à Mdi'q Fnideq.
- 2) la personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 tel qu'il a été modifié et complété, est le Délégué Provincial des affaires islamiques à Mdi'q Fnideq.
- 3) les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur, ainsi que les frais de l'original, conservés par l'administration, sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO. Ils seront soumis au tribunal administratif de Mdi'q Fnideq.

ARTICLE 17 : CONNAISSANCE DES LIEUX:

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet du gardiennage indiqués par le marché et reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 19 : BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIF

<i>N°du prix</i>	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Qté</i>	<i>PU en dhs H.T En chiffre</i>	<i>P T.HT</i>
<i>1</i>	le Gardiennage et Surveillance des Mosquées Suivantes : 1- MOHAMED VI à Mdi'q 2- MOHAMED V à Fnideq 3- MOHAMED V à Martil	<i>Jours/agent</i>	<i>11</i>	<i>4015</i>		
<i>T.V.A%</i>						
<i>Total T.T.C</i>						

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

.....

dirhams toutes taxes comprises.

Marché N° 01/DPAI/PMF/2015 passé par appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 21, du paragraphe 2, de l'article 33, paragraphe 1 de l'article 34, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34, de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

OBJET: Gardiennage et Surveillance des Mosquées Suivantes :

- 1- MOHAMED VI à Mdi'q**
- 2- MOHAMED V à Fnideq**
- 3- MOHAMED V à Martil**

Lu , accepté et arrêté par l'entreprise
à la somme de..... **TTC**
(..... **TTC**)
MDI'Q le :

Présenté par Monsieur le délégué provincial des Affaires Islamiques
de MDIEQ-FNIDEQ

MDI'Q le :

Visé par Le Contrôleur Financier Local
TETOUAN le :

Approuvé par
Rabat le :

Dernière feuille